

---

**231ème séance plénière**

PC Journal No 231, point 1 de l'ordre du jour

**DECISION No 295**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément à ses Décisions No 278 (PC.DEC/278) et No 292 (PC.DEC/292), décide que :

Compte tenu du respect des principes et engagements de l'OSCE et en vue d'accroître encore les capacités opérationnelles des différentes dimensions de l'OSCE, une nouvelle forme de coopération entre l'Ukraine et l'OSCE sera mise en place pour une période initiale allant du 1er juin au 31 décembre 1999 avec des possibilités de prorogation pour des périodes de six mois. Cette coopération entre les autorités ukrainiennes compétentes et l'OSCE et ses institutions portera sur la planification, l'exécution et le suivi de projets. Ces projets pourront couvrir tous les aspects des activités de l'OSCE et faire appel à des organisations tant gouvernementales que non-gouvernementales d'Ukraine.

Un coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine sera nommé dans le but d'effectuer ces tâches. Le Coordonnateur et son personnel international et local installés basés à Kiev dans les locaux qu'occupait le Groupe d'experts de l'OSCE en Ukraine.

Le Coordonnateur soumettra régulièrement des rapports d'activité au Conseil permanent de l'OSCE.

Les modalités de cette nouvelle forme de coopération seront définies de manière plus précise dans un mémorandum d'accord distinct qui sera signé par le Gouvernement ukrainien et l'OSCE. La mise en oeuvre de cette nouvelle forme de coopération débutera dès la signature dudit mémorandum. Au cours de la phase initiale, la coopération portera essentiellement sur la planification et la préparation d'un grand projet intitulé "examen approfondi de la législation en matière de droits de l'homme" qui devrait démarrer au plus tard d'ici l'automne 1999.

Les incidences budgétaires de cette nouvelle forme de coopération seront financées sur les budgets ordinaires de l'OSCE et de ses institutions de même que par d'éventuelles contributions volontaires. Le solde des ressources allouées à la Mission de l'OSCE en Ukraine pour 1999 et le solde d'éventuelles contributions volontaires serviront au financement initial de cette nouvelle forme de coopération.